

Guide d'utilisation des médicaments



à l'intention
des sages-femmes
du Québec



Première édition | OSFQ | Mai 2009

Maïa
Éditions



Rédaction :

Micheline Leduc, SF, responsable du comité sur les médicaments, OSFQ
Maëcha Nault, SF, chargée d'affaires professionnelles, OSFQ

Conception graphique :

Clotilde Thibault

© Ordre des sages-femmes du Québec, 2009

ISBN 978-2-923760-04-9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2009

Guide d'utilisation des médicaments à l'intention des sages-femmes du Québec

Première édition
Ordre des sages-femmes du Québec
mai 2009

IMPORTANT

NOTE À L'INTENTION DES SAGES-FEMMES

Cette première édition du Guide d'utilisation des médicaments se veut un outil concis et facile à utiliser qui condense la littérature disponible en lien avec les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire. Le comité de rédaction s'est servi principalement du Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (2007) produit par l'Association des pharmaciens du Québec, du guide Grossesse et allaitement : guide thérapeutique (2007), publié par les pharmaciens du Centre IMAGe aux Éditions du CHU Sainte-Justine ainsi que des lignes directrices publiées par la Société des obstétriciens-gynécologues du Canada (SOGC), par la Société Canadienne de Pédiatrie (SCP) ainsi que des instances gouvernementales appropriées pour la rédaction de chacune des fiches contenues dans ce Guide. Le comité a voulu, par ce processus, s'assurer que les recommandations présentées reflètent les normes de pratique actuelles concernant les dosages et la sécurité des médicaments durant les périodes pré, per et postnatale. Toutefois, il est de la responsabilité de chaque sage-femme d'évaluer la pertinence d'administrer ou non un médicament selon son jugement clinique. Il est recommandé de consulter plusieurs sources d'informations lorsqu'un médicament non familier ou inconnu est utilisé pour la première fois.

Les SPÉCIFICATIONS contenues dans chacune des fiches sont tirées du Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession. À ce titre, elles doivent être suivies scrupuleusement. La sage-femme, lors de l'utilisation et l'administration de chaque médicament, doit respecter la période (pré, per ou post natale) déterminée par voie de règlement.

Le comité de rédaction a choisi de ne pas utiliser le système de classification adopté par la Food and Drug Administration (FDA aux États-Unis) attribuant des cotes A, B, C, D, X découlant d'études animales et humaines. Ce choix s'explique par le fait que ce système ne tient pas compte des conditions d'exposition (dosage, voie d'administration) ni du stade de développement du fœtus. Le comité a donc préféré décrire les risques tératogènes pour chaque médicament pouvant être prescrit par la sage-femme.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession

6

Section 2 : médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer
I – Médicaments prescrits ou administrés à la mère p.13
II – Médicaments prescrits ou administrés à l'enfant p.95

8

Références

118

Annexe A : Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme

122

Annexe B : Rapport de manifestations cliniques survenues après une vaccination

126

Annexe C : Rapport de manifestation clinique indésirable suite à l'administration d'un médicament

128

Annexe D : Rapport d'erreurs dans l'administration d'un médicament

130

Annexe E : Références au Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., ch. 1041) et au Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées (DORS/2000-217)

134

SECTION 1

**Règlement sur les médicaments
qu'une sage-femme peut prescrire ou
administrer dans l'exercice de sa profession**

1- RÈGLEMENT SUR LES MÉDICAMENTS QU'UNE SAGE-FEMME PEUT PRESCRIRE OU ADMINISTRER DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION

Les dispositions légales concernant la prescription de médicaments par les sages-femmes sont régis par le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession [L.R.Q., c. S-0.1, a. 9] entré en vigueur le 5 novembre 2008 et inscrit dans la Loi sur les sages-femmes [L.R.Q., c. S-0.1] et le Code des professions [L.R.Q., c. C-26, a. 13].

Le règlement stipule que :

1. Les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer sont les suivants :

1. Les médicaments destinés à la mère inscrits à l'annexe I aux conditions, s'il y a lieu, qui y sont déterminées;
2. Les médicaments destinés à l'enfant inscrit à l'annexe II aux conditions qui y sont déterminées.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec. [L.R.Q., c. S-0.1, a. 9]

Notes

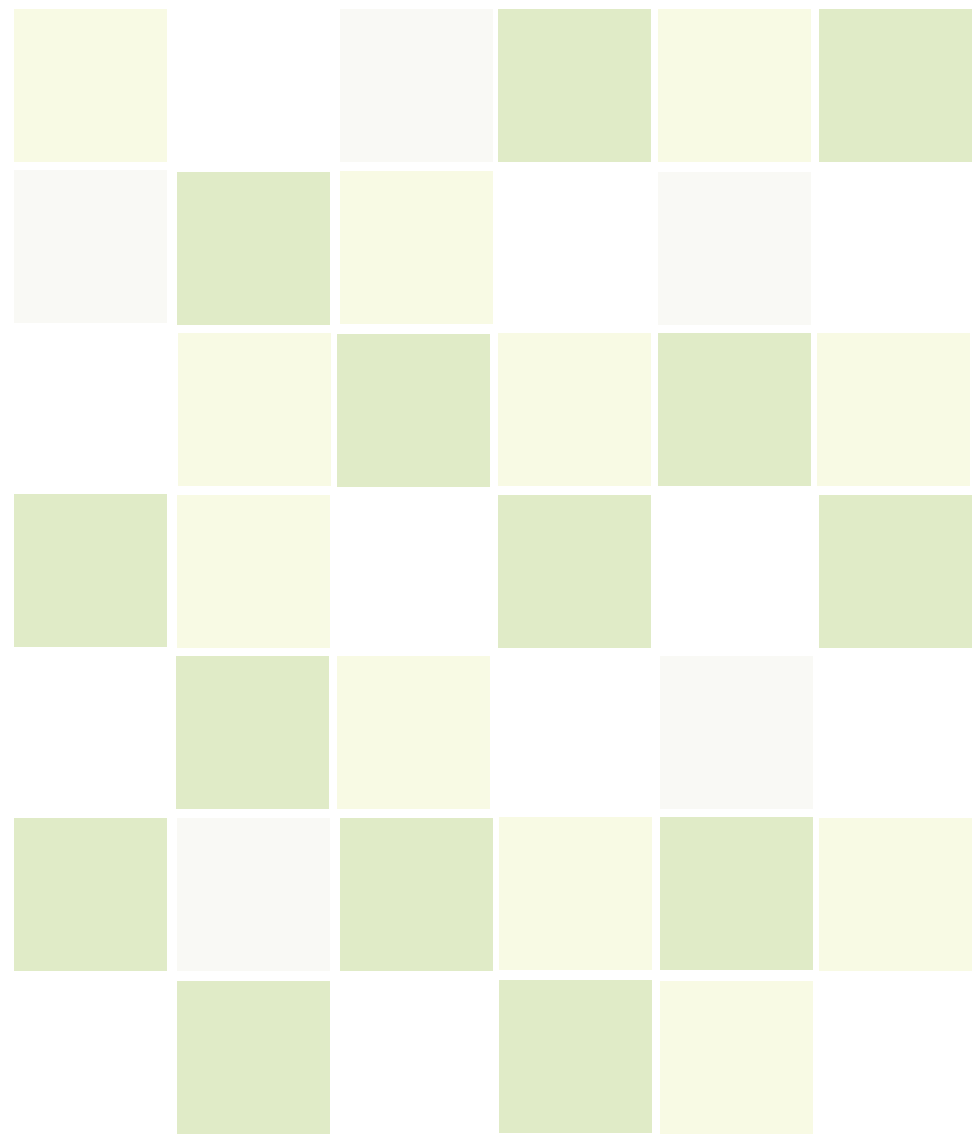
SECTION 2

**Médicaments qu'une sage-femme
peut prescrire ou administrer dans
l'exercice de sa profession**

Liste des médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession :

I- MÉDICAMENTS PRESCRITS OU ADMINISTRÉS À LA MÈRE 13

ACÉTAMINOPHÈNE	14
ACÉTAMINOPHÈNE CODÉINE ET CAFÉINE (en association)	16
ACÉTAMINOPHÈNE ET CODÉINE (en association)	18
ACIDE ALGINIQUE	20
ACIDE FOLIQUE (VITAMINE B9)	22
AMPICILLINE	24
BÉTAMÉTHASONE, CLOTRIMAZOLE ET MUPIROCINE (en association)	26
BÉTAMÉTHASONE, MICONAZOLE ET MUPIROCINE (en association)	28
CARBONATE DE CALCIUM	30
CARBOPROST TROMÉTHAMINE	32
CHLORURE DE SODIUM	34
CITRATE DE SODIUM	35
CLINDAMYCINE	36
CLOTRIMAZOLE	38
DEXTROSE	40
DEXTROSE ET CHLORURE DE SODIUM (en association)	41
DIAZÉPAM	42
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE	44
DOCUSATE DE CALCIUM	46
DOCUSATE DE SODIUM	47
ÉPINÉPHRINE	48
ÉRYTHROMYCINE	50
FUMARATE FERREUX	51
GLUCONATE DE CALCIUM	52
GLUCONATE FERREUX	53
GLYCÉRINE	54



2009

204, rue Notre-Dame Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) | H2Y 1T3
Téléphone : 514-286-1313 | Télécopieur : 514-286-0008
<http://www.osfq.org> | ordresagesfemmes@osfq.org